



Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/23334/Add.1 14 janvier 1992 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET REPRESENTANTS ADJOINTS ET SUPPLEANTS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SECURITE ELUS POUR LA PERIODE 1992-1993

Additif

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général tient à signaler que, depuis la publication du rapport en date du 31 décembre 1991, il a reçu la communication suivante :

<u>Venezuela</u>: Le Secrétaire général a reçu une communication datée du 9 janvier 1992, adressée par le Ministre des affaires étrangères du Venezuela, indiquant que Mlle Maria Eugenia Trujillo et M. Miguel Manrique ont été nommés représentants suppléants du Venezuela au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette communication constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

92-01632 8967S (F)